

A&P immobilier
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL DE 5 000 €
SIEGE SOCIAL : 14, RUE D'EPINAL - (25000) BESANCON
EN COURS D'IMMATRICULATION

DECISION COLLECTIVE DES ASSOCIES

Les soussignées,

- **Madame Alexane THIONNET**
De nationalité française,
Née le 15 mars 1994 à PONTARLIER (25300),
Mariée à Monsieur Clément BOULACHIN, sous le régime de la séparation des biens,
selon contrat de mariage conclu le 16 juillet 2025 par Maître Nicolas PERNET,
Notaire, préalablement à leur union célébrée à la Mairie de MOUTHE le 13 septembre
2025,
Demeurant au 1, le bois du Crêt à CHAPELLE-DES-BOIS (25240)
- **La société SPAG HOLDING**
Société par actions simplifiée au capital de 43 200 €
Dont le siège social est situé au 22, rue Rivotte à BESANCON (25000)
Immatriculée sous le numéro SIREN 340 228 816 au RCS de BESANCON
Et représentée par Monsieur Pierre-Antoine CLEMENT, en qualité de Président

CONVIENNENT DE CE QUI SUIVIT PAR LA SIGNATURE DU PRESENT ACTE :

DECISIONS

PREMIERE DECISION

Les soussignées décident de nommer, en qualité de gérante de la société **A&P immobilier**,
pour une durée illimitée et à compter de ce jour :

- **Madame Alexane THIONNET**
De nationalité française,
Née le 15 mars 1994 à PONTARLIER (25300),
Mariée à Monsieur Clément BOULACHIN, sous le régime de la séparation des biens,
selon contrat de mariage conclu le 16 juillet 2025 par Maître Nicolas PERNET,
Notaire, préalablement à leur union célébrée à la Mairie de MOUTHE le 13 septembre
2025,
Demeurant au 1, le bois du Crêt à CHAPELLE-DES-BOIS (25240)

Madame Alexane THIONNET, ainsi nommée aura tous pouvoirs pour agir au nom de la
Société dans la limite de l'objet social et des dispositions statutaires telles que celles stipulées
à l'article 12.

Elle représentera la société à l'égard des tiers.

MAC AT

Madame Alexane THIONNET déclare accepter les fonctions qui lui sont confiées et qu'elle n'exerce aucune fonction et n'est frappée d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptibles de leur interdire d'exercer lesdites fonctions.

Les soussignées décident par ailleurs que **Madame Alexane THIONNET** ne percevra aucune rémunération au titre de ses fonctions de gérante jusqu'à décision contraire des associés.

Toutefois, **Madame Alexane THIONNET** pourra se faire rembourser ses éventuels frais de déplacements ou de restauration sur présentation des justificatifs correspondants et la Société prendra en charge les cotisations sociales obligatoires et facultatives éventuelles.

DEUXIEME DECISION

Les soussignées confèrent tous pouvoirs à la gérance ou au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

Fait à BESANCON
Le 18 novembre 2025

Madame Alexane THIONNET



La société SPAG HOLDING
Représentée par Monsieur
Pierre-Antoine CLEMENT

